



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-067

OBJET : Point 3. 1 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 mai 2026.

Dates de publication :

19 mai 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(23 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Madame LIPCZAK Adeline.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,

***Considérant** qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs,*

***Considérant** que pour la commune de Houdan, cette instance est composée de Monsieur le Maire (ou de l'Adjoint délégué), Président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,*

***Considérant** que le Conseil Municipal doit proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables comportant deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir, soit 32 noms au total (16 titulaires et 16 suppléants),*

***Considérant** que parmi ces candidats, au moins 4 personnes ne doivent pas résider à Houdan tout en y étant propriétaires,*

***Considérant** que les commissaires seront ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,***

Article 1. Dresse la liste des 32 contribuables candidats suivants pour la CCID :

Candidats aux postes de commissaires titulaires	Candidats aux postes commissaires suppléants
CABARET Gilles	VANHALST Damien
DESCHAMPS Georges	KERGUEN MINGAUT Odile
BOUCAUT Jean-Baptiste	BIANCHERIN Anthoine
TRUTTMANN Laurent	LE GOAZIOU Florian
GOHIER Eric	NOUVEL Aurélien
DEMARINE Roland	HAINCOURT Sandrine
BERTRAND Gérard	MOUGIN Christian
LEHMULLER Jean-Pierre	DUTOUR Pauline
Candidats aux postes de commissaires titulaires 2	Candidats aux postes commissaires suppléants 2
GIMEL – HAMZA Marie - France	LIPCZAK Adeline
LIPCZAK Jérémy	HAMELET Romain
SU Erika	FOUNS Grégory
SAUL Monique	LEGUEDOIS Alexia
SCHÉRER Anaïs	BELLON Loïc
BEAUSSART Magali	DIMANCHE Jean-Marc
BOLAND Vanessa	NOYON Lucien
GRUDLER Agnès	DAMOTTE Stéphane

Article 2. Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Yvelines pour la désignation finale des commissaires.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
 Adeline LIPCZAK.



A HOUDAN, le 10 juin 2026

Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 11 juin 2026 11:19
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260611-13628.xml;
078-217803105-20260527-2026_DEL_067-DE-1-2_13917.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_067

Objet acte: Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_067-DE

Rapport d'erreur(s):